

## STATUTS

### **Article 1 : Fondation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES TOITS DU CART

### **Article 2 : Objet de l'association**

En soutien à l'action du collectif d'habitants du Trièves qui accueillent des demandeurs d'asile, cette association a pour objet d'œuvrer à la rénovation, à l'organisation et à la gestion d'hébergements mis à disposition par toute personne morale, publique ou privée, dans le Trièves.

Dans cet esprit, elle se donnera les moyens nécessaires à l'organisation de chantiers participatifs en animant un réseau d'intervenants bénévoles.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé :

M.E.J.

Rue du docteur Senebier

38710 Mens

Il pourra être transféré par simple décision de la direction collégiale.

### **Article 4 : Composition**

L'association se compose d'adhérents se donnant pour objectif l'article 2

### **Article 5 : Admission**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il sera demandé de respecter les statuts et de participer aux activités de l'association.

### **Article 6 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par la direction collégiale pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant la direction collégiale et/ou par écrit.

### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres
- des dons
- des subventions de l'Etat, des départements et des communes
- de toute ressource autorisée par les lois et règlement en vigueur.

### **Article 8 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année à une date fixée par la direction collégiale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués – par courrier postal ou électronique - par les soins de la direction collégiale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La gestion et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises au consensus des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

#### **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, la direction collégiale peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au consensus.

#### **Article 10 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres élus par l'assemblée générale qui exercent une direction collégiale : Le conseil se réunit en cas de besoin.

Les décisions sont prises au consensus.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par la direction collégiale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 12 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Mens, le 8 Octobre 2016

Juliette Brouat

Ariane Kalouaz